

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 22 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 21 décembre 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 15/12/2023

Présents : 28

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER
Représentés : Claude BRUN représenté par Christian VIDAL, Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Emile LOUCHE représenté par Charles VALETTE, John SERROUL représenté par Françoise BENOIT
Absents : Sébastien BOURDELY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_116 - Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Centre Sud Ardèche

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-65 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant le COT Centre Sud Ardèche et la convention afférente,*

Il est rappelé l'engagement de la Cdc dans le Contrat d'Objectifs Territorial regroupant les 5 EPCI du CRTE Centre Sud Ardèche, à savoir :

- Communauté de communes du Bassin d'Aubenas
- Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans
- Communauté de communes Berg et Coiron
- Communauté de communes Montagne d'Ardèche
- Communauté de communes Val de Ligne

Il est rappelé que ce COT a pour objectif d'accompagner les 5 EPCI dans leur transition écologique. Il se déroule sur quatre ans en deux phases et, est basé sur les deux référentiels : Climat – Air – Energie (CAE) et Economie Circulaire.

Il est rappelé que la phase 1 du COT a officiellement débuté le 20 avril 2022 au lieu du 1^{er} décembre 2021. En conséquence, le COT prendra fin au plus tard le 20 avril 2026.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la phase 2 définie par l'avenant n°1 à la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Il est précisé que la phase 2 du COT constitue la phase d'actions et se déroule sur trois années. A la suite des deux audits initiaux sur les deux référentiels Climat - Air - Energie et Economie Circulaire, des objectifs de progression sont fixés pour chaque EPCI.

Le taux d'atteinte de ces objectifs par EPCI conditionne le paiement de la part variable de la phase 2 du COT. Chaque année, une évaluation par l'ADEME des objectifs et des moyens mis en œuvre aura lieu.

Pour ce faire, il est proposé le recrutement d'un.e chargé.e de mission mutualisé.e recruté.e par la CCBA pour accompagner les EPCI dans l'élaboration et la déclinaison de ce COT.

La phase 2 du COT prévoit le versement d'une part variable liée à l'atteinte des objectifs. Cette part variable est d'un montant maximum de 275 000 € (200 000 € de l'ADEME et 75 000 € de la Région).

La CCBA, en sa qualité de porteur du projet COT pour l'ensemble des EPCI, s'engage au titre de la phase 2, à percevoir ladite subvention et à la distribuer entre les EPCI selon la clé de répartition suivante :

EPCI	Enveloppe maxi
Cdc Bassin d'Aubenas	151 000 €
Cdc Ardèche des Sources et Volcans	31 000 €
Cdc Berg & Coiron	31 000 €
Cdc Montagne d'Ardèche	31 000 €
Cdc Val de Ligne	31 000 €
TOTAL	275 000 €

Il est précisé qu'il faudrait atteindre au minimum 60% des objectifs de progression pour percevoir au moins 120 000 € sur les 200 000 € escomptés.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de partenariat du COT du territoire Centre Sud Ardèche.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 décembre 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

